

Seance du 26 Janvier 1935.

L'an mil neuf cent trente-cinq, le vingt-six Janvier, à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la ville de Montrejeau, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Roger de Lasseus.

Présents: M. M. Bouché, Marnigot, Birabent, Dorbessan, Arzou, Larrivé, Bonnotout, Suberbielle, Beyret, Ladère Blanchard, Bycheune.

Absents: M. M. Claverie, Dasque, Dor.

Décès de M. Gourmet.

M. le Maire exprime tous ses regrets d'avoir été empêché de se joindre au Conseil Municipal pour accompagner à sa dernière demeure, l'homme de bien et le Conseiller dévoué que fut M. Gourmet, dont la mort soudaine et prématurée sera ressentie douloureusement par tout le Conseil Municipal.

Conditions de l'emprunt
de 50.000 frs.

M. le Maire expose que par délibération en date du 24 novembre 1934, le Conseil Municipal a voté un emprunt de frs 50.000 pour faire face aux dépenses nécessitées par les travaux d'établissement de bouches d'eau et d'aménagement des canalisations; les travaux de maçonnerie à exécuter place de Vendue et les réparations au bassin de distribution d'eau potable. Il demande maintenant au Conseil Municipal l'autorisation de réaliser cet emprunt à la

Caisse des Dépôts et Consignations

Les faits exposés, le Conseil Municipal décide ce qui suit:
des M. le Maire est autorisé à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux d'intérêt de 5,35 % par an, l'emprunt de la somme de 50.000 frs que la commune est admise à contracter par délibération du Conseil Municipal du 24 Novembre 1934, aux conditions ci-après:

(Arrêté préfectoral du 3^e janvier 1935)

Article 1^{er}.

M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,35 %, l'emprunt de la somme de cinquante mille francs que la commune est admise à contracter par arrêté préfectoral du 3 janvier 1935 et dont le remboursement s'effectuera en trente années à partir de 1936, au moyen de 7,1 centimes extraordinaires.

Il est en conséquence autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions du dit emprunt.

Article 2.

Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor public, au Crédit du Trésorier-Facteur Général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la Municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai d'une année à dater de l'intervention du traité.

Article 3

L'amortissement aura lieu par annuités égales, payables en deux termes semestriels.

Les intérêts au taux de l'emprunt commenceront à courir du jour du versement des fonds et au plus tard un mois après la date de la signature et de l'envoi du traité par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Toutefois l'emprunteur bénéficiera, le cas échéant, d'une ristourne au taux de 5,35 % sur toute somme réalisée tardivement depuis le point de départ des intérêts ci-dessus visés jusqu'à la date effective de réalisation.

Article 4.

Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 5.

Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité, portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

Article 6.

La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts qui, dans l'avenir, pourraient frapper le présent emprunt.

Article 7.

La commune aura la faculté d'effectuer à toute époque des remboursements par anticipation au moyen des plus-values provenant du rendement des ressources affectées au service de l'emprunt. Elle ne pourra employer d'autres ressources à des remboursements de cette nature qu'au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an.

Dans tous les cas, les remboursements anticipés comporteront le paiement par la commune d'une indemnité égale au montant d'un semestre de capital remboursé avant l'échéance. Les remboursements partiels seront imputés sur les derniers termes d'amortissement de l'emprunt.

Projet d'acquisition
des maisons Barat, Lafforgue
et Darolles.

Concernant l'acquisition éventuelle des immeubles Barat, Lafforgue et Darolles, le Conseil Municipal, devant l'indécision ou le silence des deux premiers propriétaires, la demande ridicule de M^{elle} Darolles, décide de ne pas donner suite à ces projets.

C'est en ce sens que seront avisés les intéressés et priée M^{elle} Darolles de faire exécuter dans son immeuble, les réparations qui s'imposent, à ses frais et dans le plus bref délai.

Demande de prolongement
de la ligne électrique par
M^{elle} Laugejé

M. le Maire communique au Conseil une lettre de M^{elle} Laugejé qui demande le prolongement, route de Mazères, jus qu'à sa propriété, de la ligne électrique et d'installation d'une lampe électrique au tournant de la côte.

M. Dorbessay est chargé de l'instruction de cette affaire et de voir M. Ancelle proche voisin de M^{elle} Laugejé qui a l'éclairage électrique dans son immeuble et pourrait peut-être laisser brancher M^{elle} Laugejé à sa ligne.

Pétition demandant l'eau
avenue de St-Laurent.

M. le Maire donne lecture d'une pétition signée de M. M. Cassez Pierre, Fuzo Joseph et Flos Baptiste demandant une canalisation d'eau dans l'avenue de St-Laurent.

Le Conseil décide de mettre cette question à l'étude.

Propagande pour Montrejeau

M. le Maire rend compte au Conseil de la visite d'un représentant de la revue "Les Stations françaises", thermales et touristiques. Cette revue mensuelle illustrée se propose par un article spécial sur Montrejeau, de faire connaître notre cité et d'y attirer le touriste, moyennant une rémunération relativement modeste.

Le Conseil est chargé de rédiger un texte et de fournir deux vues de la ville; la somme de 275 fr est acceptée et sera prélevée sur les dépenses imprévues.

D'après les instructions de M. le Préfet, le Conseil Municipal.
désigne comme délégué des artisans-maîtres : M. Douès Jean-Baptiste
des artisans-compagnons : M. Coloucciès Louis.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

L. Brialmont
Rouchon

Fortin

M. Coloucciès Louis
M. Douès Jean-Baptiste

M. Douès
M. Coloucciès

Roger de Cassing